Bulletin des Négociations de la Terre

GTRR-4 #4

Un service d'information sur les négociations de développement et d'environnement

En Ligne sur http://www.iisd.ca/biodiv/wglr4/

Vol. 9 No. 402 Publié par l'Institut International du Développement Durable (IIDD) Jeudi 25 octobre 2007

LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL: MERCREDI 24 OCTOBRE 2007

Mercredi matin et début d'après-midi, le Groupe de travail s'est réuni en séances plénières et a poursuivi l'échange de vues sur les options relatives aux éléments susceptibles de faire partie des règles et procédures applicables en matière de responsabilité et réparation. Les discussions de la plénière ont porté sur la responsabilité, le dommage et le mécanisme de compensation de base. L'après-midi et le soir, des sous-groupes de travail se sont réunis et ont examiné la définition du dommage, des approches administratives et de la responsabilité civile.

ELABORATION DES OPTIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIE DES REGLES ET PROCEDURES VISEES A L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE

Au cours de la séance plénière du matin, les présidents des groupes de contact ont présenté des rapports sur l'état d'avancement des discussions autour du dommage et des approches administratives. Après l'examen des méthodes de travail, les délégués ont décidé de charger les groupes de poursuivre les travaux sous forme de "sous-groupes de travail." Le coprésident Lefeber a annoncé qu'une séance de remue-méninges sur le thème du choix de l'instrument se tiendrait jeudi soir avec un nombre restreint de délégués. Il a précisé qu'il n'y aura ni négociations ni conclusions produites par la réunion.

RESPONSABILITE ETATIQUE: Le coprésident Lefeber a introduit le nouveau projet de texte portant sur la responsabilité étatique (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/CRP.1) qui a été élaboré par les coprésidents. Il a expliqué le choix des termes, à savoir: "règles et procédures" au lieu de "instrument" en vue de ne pas écarter des conclusions; "Etats" au lieu de "parties contractantes, ce dernier terme étant ambigüe; et "responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite," fondé sur la formulation retenue par la Commission du droit international.

DOMMAGE: Au sujet de la définition du dommage, le JAPON a appelé à une approche qui traite de dommages importants et mesurables causés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, par les mouvements transfrontières d'OVM. Préférant garder le même texte, l'AFRIQUE DU SUD a suggéré que la définition du dommage soit compatible avec la portée du Protocole. La CE a souligné que la notion du dommage a déjà été entièrement traitée, mardi, au cours du débat autour du dommage causé à la conservation et utilisation durable de la biodiversité, qui est, en lui-même, une notion large. Rappelant le mandat du Groupe de travail, le délégué des ETATS-UNIS d'AMERIQUE a plaidé pour une concentration sur le dommage causé à la biodiversité. Le MEXIQUE, appuyé par PANAMA, a préféré un texte englobant le dommage causé à la biodiversité et à la santé humaine et l'ARGENTINE s'est déclarée en faveur d'une définition qui ne s'étend pas à la santé humaine ou au dommage classique. La NOUVELLE ZELANDE a noté que des lois internationales modèles pourraient être utiles concernant le dommage causé à la biodiversité.

La NORVEGE a indiqué que l'Article 1 (objectif), l'Article 4 (portée) et l'Article 27 (responsabilité) du Protocole requièrent une définition large du dommage, une définition englobant, de manière indépendante, les effets sur la santé humaine. PALAU a souligné que ces articles ne soutiennent pas les limites proposées par certains délégués, à la définition du dommage. SAINTE LUCIE et l'INDE ont souligné que le dommage classique devrait être également couvert. Le CAMBODGE a soutenu le point de vue selon lequel la définition du dommage ne devrait pas être limitée à l'environnement et à la santé humaine, et le GROUPE AFRICAIN et la COLOMBIE ont proposé que le dommage socioéconomique soit également couvert. Le SENEGAL a souligné l'importance de la sécurité alimentaire pour l'Afrique et a souhaité son intégration. Retraçant l'historique des négociations de la CDB et du Protocole, la MALAISIE s'est déclarée d'avis sur le besoin d'une définition large, précisant qu'elle devrait englober, entre autres, le dommage causé à la conservation et utilisation durable de la biodiversité; le dommage causé à la santé humaine, le dommage classique; et qu'elle devrait aussi prendre en ligne de compte le dommage socioéconomique. Il a souligné la pertinence des dispositions et définitions de la CDB pour la détermination du dommage causé à la biodiversité.

S'agissant de l'évaluation du dommage, le MEXIQUE a déclaré que le texte devrait être limité à l'évaluation du dommage causé à la conservation et utilisation durable de la biodiversité, y compris la santé humaine. La NOUVELLE ZELANDE et la NORVEGE ont indiqué que l'évaluation était déjà couverte ailleurs et l'ARGENTINE, appuyée par la MALAISIE et le JAPON, a proposé de supprimer le chapitre.

Au sujet de la causalité, la CE, la NORVEGE, le JAPON et l'AFRIQUE DU SUD ont souhaité l'établissement d'une causalité conformément aux règlementations intérieures. Le CANADA, le MEXIQUE, la MALAISIE et les ETATS-UNIS D'AMERIQUE ont souligné le besoin d'un lien causal clair entre le dommage et le

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org>, a été rédigé par Melanie Ashton, Kati Kulovesi, William McPherson, Ph.D. et Nicole Schabus. Edition numérique: Leila Mead. Version française: Mongi Gadhoum. Edition en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service Information de l'IIDD: Langston James Goree VI <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le gouvernement allemand (à travers les ministères de l'environnement (BMU et de la coopération pour le développement (BMZ)), le ministère néerlandais des affaires étrangères et la commission européenne (DG-ENV) et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la protection de la mer. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2007, par: l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), les ministère norvégiens des affaires étrangères et de l'environnement, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux, les ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères, SWAN International, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES) et le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI). La version française du *Earth Negotiations Bulletin* est financée par le ministère français des affaires étrangères et l'IEPF/OIF, et la version espagnole, par le ministère espagnole de l'environnement. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tous renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service d'Information de l'IIDD par courriel à: <kimo@iisd.org> ou par téléphone au: +1-646-536-7556 ou par voie postale au: 300 East 56th St. Apt 11A, New York, NY 10022, USA. L'équipe du ENB assurant la couverture de la GTRR-4 est joignable à <kati@iisd.org>.

mouvement transfrontière d'OVM, et l'ARGENTINE a précisé que si le dommage ne peut pas être clairement attribué, il ne devrait pas y avoir de responsabilité.

Le GROUPE AFRICAIN a souligné que l'établissement de la causalité peut être délicat et a proposé que dans les cas où des causes multiples sont possibles, la présomption devrait être que le dommage a été causé par des OVM.

Dans le résumé des discussions, la coprésidente Nieto a identifié un groupe de délégués souhaitant limiter la définition du dommage au dommage causé à la biodiversité, et un autre groupe préférant aller au-delà d'une définition restreinte. Elle a chargé le sous-groupe de travail sur le dommage, d'élaborer deux options distinctes rendant compte de la définition large et de la définition étroite.

PLAN DE COMPENSATION DE BASE: Au cours du débat sur la responsabilité civile, à la séance plénière de l'après-midi, le CANADA et la NOUVELLE ZELANDE ont plaidé pour une approche fondée sur la faute. Le délégué de l'AFRIQUE DU SUD a également fait part de son appui à la responsabilité pour faute, précisant qu'il pouvait apporter son soutien à la responsabilité objective lorsque cela est scientifiquement justifié. L'INDE a préféré une combinaison de responsabilité objective et de responsabilité pour faute. Le délégué des ETATS-UNIS a souligné que les OVM ne sont pas ultra-dangereux et s'est déclaré en faveur de la responsabilité pour faute.

La MALAISIE a indiqué que la règle de responsabilité est un choix politique et que dans la pratique, la responsabilité objective n'est pas confinée aux activités ultra-dangereuses. GREENPEACE INTERNATIONAL a souligné que les OVM peuvent causer un dommage important et qu'il serait "injuste et inapproprié" d'imputer au plaignant la charge de la preuve de la faute ou de la négligence. La CHINE a noté que de nombreux opérateurs sont des compagnies multinationales et qu'il est parfois difficile de remonter la chaine des responsabilités des filiales à la maison mère. La CE a préféré poursuivre les discussions sur le degré et la canalisation de la responsabilité dans un sous-groupe de travail.

Le PRRI a déclaré penser que ce sont plutôt les régimes administratifs que la responsabilité civile qui sont appropriés pour la biodiversité, parce que les OVM sont dangereux de manière inhérente. Le représentant des AMIS DE LA TERRE a déclaré que la recherche n'a pas suffisamment établi que les OVM ne sont pas dangereux, et le WASHINGTON BIOTECHNOLOGY ACTION COUNCIL a noté que la recherche est sous-financée et qu'elle est par conséquent peu concluante.

Au sujet de la canalisation de la responsabilité, la NORVEGE a mis en exergue le contrôle opérationnel comme étant un élément central.

Les délégués ont décidé de poursuivre l'examen du degré et de la canalisation de la responsabilité dans le sous-groupe de travail sur les approches administrative. En réponse aux suggestions de la CE, de la MALAISIE et du GROUPE DES PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, les coprésidents ont accepté d'élaborer un texte consolidé pour le sous-groupe de travail.

SOUS-GROUPES DE TRAVAIL

DOMMAGE: Se réunissant dans l'après-midi et dans la soirée, le sous-groupe de travail a débattu de l'évaluation du dommage causé à la conservation de la biodiversité. Les délégués ont fusionné des libellés tirés de cinq textes opérationnels, couvrant: l'évaluation du dommage causé à l'environnement; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; la compensation; et les questions de rétablissement. Certains délégués ont souhaité plutôt un texte concis que des compilations lourdes. Le président Bally a rappelé le mandat du sous-groupe de travail qui consiste à consolider une variété de concepts et approches en un texte comprenant tous les éléments et réaliser le consensus autour de ce texte. Au terme d'un long débat, les délégués ont décidé que cette approche ne serait pas pratique et l'évaluation, le rétablissement et la réintroduction de composantes ont été retenus en tant que points distincts. Mercredi nuit, les délégués poursuivaient encore l'examen des aspects généraux et particuliers du dommage.

APPROCHES ADMINISTRATIVES ET RESPONSABILITE CIVILE: Réuni l'après-midi et le soir, le sous-groupe de travail sur les approches administratives a travaillé à la rationalisation des libellés opérationnels portant sur les cinq éléments pertinents déterminés la veille. Les délégués ont passé la majeure partie de l'après-midi à discuter du premier élément. Au sujet des obligations imposées par la législation nationale à l'opérateur d'informer les autorités compétentes d'un dommage, ils se sont concentrés sur la fusion des libellés et l'adjonction d'une formulation portant sur l'information des autorités compétentes du dommage "ou de la menace de dommage imminent." Leurs points de vue ont divergé sur la définition du dommage, certaines parties favorisant l'insertion de libellés spécifiques crochetés, et d'autres mettant en garde que cela risquait de porter préjudice au résultat du sous-groupe de travail sur le dommage. Dans la soirée, les délégués ont examiné les textes portant sur les quatre éléments restants. Ils ont décidé de se concentrer sur les suppressions possibles et sur la détermination du point de savoir si les libellés sont placés de manière appropriée, au lieu de chercher à fusionner et à modifier les formulations.

Tard dans la soirée de mercredi, le sous-groupe de travail sur les approches administratives a entamé l'examen des questions touchant à la responsabilité civile. Les discussions ont été basées sur un document élaboré par les coprésidents, rationalisant les différentes options en fonction des discussions menées au cours de la séance plénière du matin. Le document englobait trois options portant sur le degré de responsabilité, à savoir: la responsabilité objective; la responsabilité objective mitigée; et la responsabilité pour faute. Les délégués ont travaillé jusque tard dans la nuit, dans une tentative de rationaliser le texte, à travers la consolidation des formulations redondantes.

DANS LES COULOIRS

Il a fait de plus en plus froid à l'extérieur des bâtiments, à Montréal et, à l'intérieur du site de la réunion, l'atmosphère est devenue, de même, perceptiblement plus fraîche, à mesure que le groupe de travail avançait dans sa troisième journée. Plusieurs délégués ont fait observer qu'à mesure qu'ils sont allés plus en profondeur dans le débat, les divergences de vue sont devenues de plus en plus évidentes. Certains se sont demandé si un consensus sur les éléments débattus jusque là pouvait être réalisé cette semaine, tandis que d'autres y ont perçu une stratégie claire de maintenir les options sur la table jusqu'à un stade ultérieur dans les négociations, lorsque des points encore plus contentieux, comme celui de la nature du régime, auront été abordé. *Un délégué a soupiré: "Il est à peu prés certain que les divergences sur la définition du dommage ne seront pas résolues ici." Un autres* délégué à souhaité voir un miracle se produire avant la prochaine réunion. De manière plus prosaïque, les délégués sont restés engagés et ont travaillé diligemment jusqu'à une heure tardive de la nuit sur les questions de dommage et de responsabilité civile. Un délégué optimiste a proféré: "Vu la profondeur de certaines de nos divergences, nous sommes en train de faire d'étonnants progrès dans notre travail."